



Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
PRAGA : changer la gouvernance
 Dossier suivi par la CGVA - Emmanuel Louis

Changer la Gouvernance

Modifications « simples »

Dans tout le document, **le texte en bleu** correspond à une modification dépendant d'une autre thématique de la réforme, et **le texte surligné** correspond aux modifications par rapport au contenu du Dossier Congrès, suite aux retours des congrès, du comité directeur et du conseil national.

N°	NOUVEAU TEXTE		ANCIEN TEXTE		Commentaire
	Article	Contenu du texte	Article	Contenu du texte	
1	Pré-ambule	<p>Ce présent règlement s'inscrit dans le cadre de fonctionnement fixé par les statuts de l'association des Eclaireuses Eclaireurs de France, adoptés le 2 juin 2024. Il doit être appliqué par tous les membres de l'association, et se doit d'être le reflet du fonctionnement réel de l'association.</p> <p>L'assemblée générale est seule en mesure de modifier un élément du règlement général. Toute décision d'assemblée générale qui impliquerait une modification d'un élément du règlement général doit être accompagnée d'une modification du présent règlement en conséquence.</p> <p>Ce règlement s'inscrit dans l'ensemble des textes de référence de l'association, à savoir les textes cadres adoptés en assemblée générale, ainsi que les textes de fonctionnement validés par le comité directeur. L'ensemble de ces textes de référence sont précisés dans le dernier article du présent règlement.</p>	Pré-ambule	<p>Dans un souci de clarté et de lisibilité, toutes les fonctions dans ce règlement sont mentionnées au masculin. Il est bien entendu que toutes les fonctions de l'association peuvent être exercées tant par des femmes que par des hommes.</p> <p>Ce présent règlement s'inscrit dans l'ensemble des textes de référence que l'association a adopté lors des assemblées générales antérieures et notamment le texte «L'ENGAGEMENT DES EEDF».</p>	<p>Remplacement de l'intro par une écriture du texte en inclusif.</p> <p>Ajout de procédures de modifications du RG, peu claires auparavant</p> <p>L'Engagement des EEDF n'est pas le seul texte de référence des EEDF</p>
2	1.1	<p>Toute personne qui désire adhérer en tant que membre à l'association des Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être en accord avec les textes fondateurs de l'association, y compris les statuts et le présent règlement - Renseigner un bulletin d'adhésion rempli et signé par un-e responsable légal-e si elle est mineure, ou par elle-même dans le cas contraire, 	1.1	<p>Toute personne qui désire adhérer en tant que membre à l'association des Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être en accord avec les textes fondateurs de l'association, y compris les statuts et le présent règlement - Renseigner un bulletin d'adhésion rempli et signé par les parents, tuteurs ou personnes responsables si elle est mineure, ou par elle-même dans le cas contraire, 	Notion de responsable légal-e plus précise

3	1.1	Toute personne qui désire adhérer en tant que membre à l'association des Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF) doit : - Être en accord avec les textes fondateurs de l'association, y compris les statuts et le présent règlement - Renseigner un bulletin d'adhésion rempli et signé par un-e responsable légal-e ¹ si elle est mineure, ou par elle-même dans le cas contraire, - Régler le montant de la cotisation.	1.1	Toute personne qui désire adhérer en tant que membre à l'association des Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF) doit : - Être en accord avec les textes fondateurs de l'association, y compris les statuts et le présent règlement - Renseigner un bulletin d'adhésion rempli et signé par les parents, tuteurs ou personnes responsables si elle est mineure, ou par elle-même dans le cas contraire, - Être, autant que possible, accueillie par un responsable - Régler le montant de la cotisation.	Pas un devoir de l'adhérent-e ¹ voir modification simple n°2
4	1.1	Les membres bénéficient de la totalité des services de l'association (assurance, cycles de formation, bourses, prêts de matériel, accès aux outils , etc.)	1.1	Les membres bénéficient de la totalité des services de l'association (assurance, revues , cycles de formation, bourses, prêts de matériel, etc.)	Référence au portail (jeito, roads, galilee, agora, etc), et suppression des revues qui ne sont plus d'actualité
5	3.1	Quelles que soient les raisons du vote, les règles suivantes s'appliquent en permanence : - le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis, - le vote en ligne est admis, tant qu'un système d'émargement des votant-es est mis en place, - le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix,	2.2	Quelles que soient les raisons du vote, les règles suivantes s'appliquent en permanence : - Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis - Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix	AG en ligne devient possible Ne signifie pas que AG en ligne est souhaitable
6	3.1	L'émargement se fait obligatoirement en début d'assemblée plénière locale, de congrès régional, ou d'assemblée générale. Le nombre d'émargements est corrigé à l'arrivée de toute nouvelle personne en droit de voter. Les départs avant la clôture de la séance ne modifient pas le nombre de votant-es défini par le nombre d'émargements.	2.2	L'émargement se fait obligatoirement en début d'assemblée plénière locale, de congrès régional, ou d'assemblée générale. Le nombre d'émargements est corrigé à l'arrivée de tout nouveau participant en droit de voter. Les départs avant la clôture de la séance ne modifient pas le nombre de votants défini par le nombre d'émargements.	Personne ≠ participant, cohérence avec le reste du texte
7	3.1	—	2.2	La majorité simple correspond à la majorité absolue à l'occasion de l'assemblée générale.	La modification a été effectuée dans les statuts
8	2.6	Il y a incompatibilité entre les fonctions suivantes : - Salarié-e de l'association et délégué-e ou suppléant-e à l'assemblée générale.	2.3	Il y a incompatibilité entre les fonctions suivantes : - Salarié de l'association et délégué à l'assemblée générale.	Cohérence : si un délégué ne peut pas, un suppléant non plus
9	4.1.01	Elles réunissent des enfants, des adolescent-es et des adultes qui sont membres de l'association. Certain-es des membres sont élu-es pour assumer des responsabilités d'animation et/ou de gestion : leur réunion constitue l'équipe de gestion et d'animation de la structure locale d'activité.	3.1.1	Elles réunissent des enfants, des adolescents et des adultes qui sont membres de l'association. Certains des membres sont appelés à prendre des responsabilités d'animation et/ou de gestion : leur réunion constitue le conseil de la structure locale d'activité. Des modalités spécifiques de composition et de fonctionnement sont précisées selon la nature de la structure.	"Conseil de groupe" : notion pas claire et non définie, à remplacer
10	4.3	L'équipe de gestion et d'animation de la structure locale d'activité étudie la vie de la structure et prend toutes les décisions utiles pour en assurer le bon fonctionnement dans le cadre des objectifs de l'association. [...] Elle s'attache à favoriser et à développer la pratique d'activités éducatives.	3.2.3	L'équipe de gestion et d'animation de la structure locale d'activité étudie la vie de la structure et prend toutes les décisions utiles pour en assurer le bon fonctionnement dans le cadre des objectifs de l'association. [...] En accord avec l'équipe dont il est l'animateur, le responsable de la structure locale d'activité, qui doit être âgé d'au moins 18 ans, s'attache à favoriser et à développer la pratique d'activités éducatives.	Tansfert d'une responsabilité du RESLA vers l'EGA

11	4.3	Il appartient au ou à la responsable assumant la fonction d'organisation, si les circonstances locales l'imposent, après concertation au sein de l'équipe de la structure locale d'activité et avec l'accord du ou de la responsable assumant la fonction d'organisation de l'échelon régional, de suspendre les activités d'une unité. Les parents doivent alors en être averti-es.	3.2.3	Il lui appartient, si les circonstances locales l'imposent, après concertation au sein de l'équipe de la structure locale d'activité et avec l'accord du responsable de l'échelon territorial d'appartenance, de suspendre les activités d'une unité. Il en avertit les parents par lettre.	Fonctionnement désuet
12	—	—	3.3.2	Afin de faciliter le fonctionnement des services vacances et des centres d'accueil de responsabilité nationale, les pouvoirs suivants peuvent être délégués aux directeurs de ces structures : - Préparation et exécution du budget en lien avec le délégué général et le trésorier de la structure locale d'activité - Fonction de représentant local de l'employeur en lien avec le délégué général et le responsable de la structure locale d'activité.	Fonctionnement et organisation salariée sortis du Règlement Général
13	5.1 Statuts 13.2	Pour faciliter l'animation et l'administration de l'association, le territoire est divisé en un certain nombre de régions. La région comprend l'ensemble des adhérent-es, équipes et structures locales d'activité fonctionnant sur le territoire ainsi défini. — L'échelon régional comprend l'ensemble des adhérents, équipes et structures locales d'activité fonctionnant sur le territoire d'une région.	4.1 Statuts 13.2	Pour faciliter l'animation et l'administration de l'association, le territoire est divisé en un certain nombre de régions. Chaque région correspond en principe à une région administrative. La région comprend l'ensemble des adhérents, équipes et structures locales d'activité fonctionnant sur le territoire ainsi défini. — L'échelon régional correspond, en principe, au territoire d'une région administrative, et comprend l'ensemble des adhérents, équipes et structures locales d'activité fonctionnant sur ce territoire.	Pas vrai en pratique
14	5.3	L'équipe régionale est composée des membres élu-es au congrès régional, et des responsables institutionnel-les¹ de la structure. Elle fera participer, selon le besoin, toute personne susceptible de lui apporter une aide spécifique. [...] A ce titre, la ou le responsable assumant la mission de représentation de l'échelon régional, est membre du conseil national et doit participer à ses réunions.	4.2	Les membres de l'équipe régionale sont élus par le congrès régional. L'animateur territorial salarié relevant de l'échelon régional est membre de droit de l'équipe régionale avec voix consultative. L'équipe régionale peut décider de se réunir hors de sa présence. [...] A ce titre, le responsable régional, ou à défaut un membre de l'équipe régionale, ainsi que le ou les animateurs salariés en poste à l'échelon régional, sont membres du conseil national et doivent participer à ses réunions.	Animateurs territoriaux ne sont plus une réalité ¹ voir fiche « Missions institutionnelles »

15	5.3	<p>L'équipe régionale est chargée de mettre en œuvre les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation fixés par le congrès régional en conformité avec les statuts, le règlement général et les décisions de l'assemblée générale. L'équipe régionale est également chargée d'animer le réseau des responsables d'unité sur son territoire.</p> <p>L'équipe régionale est chargée d'assurer la réunion du comité régional et du congrès régional.</p> <p>L'équipe régionale est garante de la réalité démocratique des structures locales d'activité et de leurs assemblées plénières locales et doit se donner les moyens d'y envoyer un-e représentant-e à chaque tenue de celles-ci. [...]</p> <p>L'équipe régionale est en liaison constante avec la ou le délégué-e général-e et l'équipe nationale afin d'assurer au mieux l'intégration des activités de la région à celles de l'ensemble de l'association.</p>	4.2	<p>Le responsable régional et l'équipe régionale sont chargés de mettre en œuvre les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation fixés par le congrès régional en conformité avec les statuts, le règlement général et les décisions de l'assemblée générale. L'équipe régionale est également chargée d'animer le réseau des responsables d'unité sur son territoire.</p> <p>Le responsable régional et l'équipe régionale sont chargés d'assurer la réunion du comité régional et du congrès régional.</p> <p>Le responsable régional et l'équipe régionale sont garants de la réalité démocratique des structures locales d'activité et de leurs assemblées plénières locales et doivent se donner les moyens d'y envoyer un représentant à chaque tenue de celles-ci. [...]</p> <p>Le responsable régional et l'équipe régionale sont en liaison constante avec le délégué général et l'équipe nationale afin d'assurer au mieux l'intégration des activités de la région à celles de l'ensemble de l'association.</p>	Tansfert de responsabilités du RR vers l'ER
16	5.4	<p>Le comité régional devra se réunir pour la gestion des affaires courantes de la région en fonction du rythme de la vie associative régionale. Au moins une réunion se tiendra en début d'année scolaire, et une autre avant l'assemblée générale annuelle.</p>	4.3	<p>Réuni au moins deux fois par an, - En début d'année scolaire - Avant l'assemblée générale annuelle.</p>	Changement de forme : transformation en phrase
17	5.4	<p>Le comité régional comprend : [...] - au besoin, l'ensemble des responsables de la région et les adhérent-es de plus de 16 ans dont l'adhésion est reliée à la région ou à une structure de la région. Le comité régional peut décider de s'adjoindre toute personne utile au déroulement de ses travaux.</p>	4.3	<p>Le comité régional comprend : [...] - Au besoin, les adhérents de plus de 16 ans</p>	Certain-es responsables peuvent être adhérent-es en dehors de la région, modification pour coller à cette réalité
18	5.2.1	<p>L'équipe régionale élabore, sous sa responsabilité, de façon à ce qu'ils soient parvenus à chaque structure locale et aux adhérents inscrits de 16 ans et plus, 15 jours avant la date du congrès régional :</p>	4.4.1	<p>Le responsable régional et l'équipe régionale élaborent, sous leur responsabilité, de façon à ce qu'ils soient parvenus à chaque structure locale et aux adhérents inscrits de 16 ans et plus, 15 jours avant la date du congrès régional :</p>	Transfert de responsabilités du RR vers l'ER
19	5.2.2	<p>L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débat et vote sur le rapport moral, ainsi que sur le plan d'action régional présenté par le responsable régional et l'équipe régionale, - débat et vote sur les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année à venir ou dans le cadre d'un plan d'action portant sur plusieurs années. 	4.4.2	<p>L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption des modalités de votes et d'élections et désignation de scrutateurs ▪ Délibération sur tous les points ayant trait à la vie de la région¹ : <ul style="list-style-type: none"> - Débat et vote en séance plénière sur le rapport moral et d'activité, ainsi que sur le plan d'action régional présenté par le responsable régional et l'équipe régionale - Débat et vote en séance plénière sur les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année à venir ou dans le cadre d'un plan d'action portant sur plusieurs années. 	<p>Contrainte inutile (liberté laissée aux organisateurs de congrès)</p> <p>¹voir fiche « Congrès »</p>

20	5.2.1	L'équipe régionale élabore [...] : - Le rapport moral et le rapport d'activité régionale de l'année précédente qui tire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés par le précédent congrès régional, [...]	4.4.1	Le responsable régional et¹ l'équipe régionale élaborent, [...] : - Le rapport moral et d'activité régionale de l'année civile précédente qui tire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés par le précédent congrès régional [...]	Distinction entre rapport moral et d'activité, qui sont aujourd'hui deux concepts différents dans l'asso ¹ voir modification simple n°19
	5.2.2	L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants : - débat et vote sur le rapport moral, ainsi que sur le plan d'action régional présenté par le responsable régional et l'équipe régionale,	4.4.2	L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants : - Débat et vote en séance plénière sur le rapport moral et d'activité , ainsi que sur le plan d'action régional présenté par le responsable régional et l'équipe régionale	
21		Ce document est alors étudié dans la mesure du possible dans les assemblées plénières locales ou le cas échéant à l'occasion d'une réunion de l'équipe de gestion et d'animation de la structure locale d'activité précédant le congrès,	4.4.2	Ce document est alors étudié dans la mesure du possible dans les assemblées plénières locales ou le cas échéant à l'occasion d'un conseil de la structure locale d'activité précédant le congrès	"Conseil de groupe" : notion pas claire et non définie, à remplacer
22	5.2.2	L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants : - [...] - débat et vote sur les vœux, motions et résolutions que le congrès régional souhaite voir présentés à l'assemblée générale ou au comité directeur .	4.4.2	L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants : [...] - Débat et vote sur les vœux et motions que le congrès régional souhaite voir présentés à l'assemblée générale	Modification pour coller au fonctionnement actuel
23	5.2.3	Le congrès régional procède à l'élection des délégué-es de la région à l'assemblée générale. Cette élection, comme toutes les autres , doit être strictement organisée (contrôle des votant-es, bulletins préparés, scrutateurs-ices désigné-es).	4.4.4	Le congrès régional procède à l'élection des délégués de la région à l'assemblée générale, selon les modalités de l'article 8.1.2 des statuts. Cette élection doit être strictement organisée (contrôle des votants, bulletins préparés, équipes de scrutateurs élus).	Précision pour ne pas hiérarchiser les élections entre elles
24	5.2.3	On se prononce sur les noms des candidats qui doivent être connus des électeurs. L'élection a lieu au scrutin à un tour et à la majorité absolue . En cas d'ex- æquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléants sont également élus.	4.4.4	On se prononce sur les noms des candidats qui doivent être connus des électeurs. L'élection a lieu au scrutin à un tour et à la majorité relative . En cas d'ex- æquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléants sont également élus.	Modification non anecdotique. Mise en cohérence avec toutes les autres élections de l'association.
25	5.2.3	Le nombre de délégués est calculé ainsi : 1 délégué pour 150 membres et fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégués et un maximum de 8 délégués. Les membres des structure locales d'activité de responsabilité nationale attachées à la région sont comptabilisé-es dans ce calcul. Les membres associé-es et bénéficiaires, tels que décrits à l'article 1 sont exclus du périmètre du calcul.	4.4.4	Le nombre de délégués est calculé ainsi : 1 délégué pour 150 membres et fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégués et un maximum de 8 délégués ; les membres des groupes de bénéficiaires d'une activité, telle que décrite à l'article 3.2.5 sont exclus du périmètre du calcul.	Modification pour coller au fonctionnement actuel

26	—	—	4.4.3	<p>La motion est votée en amont de l'assemblée générale par les congrès régionaux ou comités régionaux. Elle concerne l'association et appelle un vote politique oui ou non. Si elle est adoptée par l'assemblée générale, elle devient un texte qui devra être mis en oeuvre par le comité directeur, qui en rendra compte.</p> <p>Le vœu est proposé par un adhérent au moins, il concerne un fait d'actualité extérieur à l'association. Adopté par l'assemblée générale, il devient position politique de l'association et est médiatisé en ce sens. Il peut être présenté jusqu'à la veille de l'assemblée générale.</p> <p>Chaque année le comité directeur indique la date limite de dépôt des motions. Il précise à toutes fins utiles les modalités d'étude de celles-ci.</p>	Définitions transférées vers les règles de procédures, plus précises
27	6.1	<p>Le comité directeur :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - met fin à leurs missions¹ si nécessaire, 	5.2	<p>Le comité directeur :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Met fin à leurs fonctions¹ sur proposition des mêmes instances 	<p>Possibilité au CD de révoquer un pouvoir qu'il a lui-même délégué, sans passer par les APL et Congrès (qui ne se réunissent qu'une fois par an)</p> <p>¹voir fiche « Missions institutionnelles »</p>
28	6.2	<p>Elle ou il rend compte régulièrement au comité directeur et au bureau de l'activité de l'équipe nationale et, en cas d'urgence, sollicite pour les questions importantes l'avis de la ou du président-e.</p>	5.3	<p>Il rend compte régulièrement au comité directeur et au président de l'activité de l'équipe nationale et, en cas d'urgence, sollicite pour les questions importantes l'avis du président.</p>	<p>Transfert de responsabilité du président ou de la présidente vers le bureau (on parle dans cet article du ou de la délégué-e général-e)</p>
29	6.3	<p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ou le délégué-e général-e, - l'ensemble des délégué-es nationales-aux. 	5.4	<p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délégué général - l'ensemble des délégués nationaux et territoriaux. 	<p>Délégués territoriaux ne sont plus une réalité (on parle dans cet article de l'équipe nationale)</p>
30	6.4	<p>Le conseil national comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du comité directeur, - les membres de l'équipe nationale, - [...] 	5.5	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité directeur - L'équipe nationale - [...] 	<p>Modification pour coller au fonctionnement actuel : les membres du CN sont des individus et non des instances</p>
31	6.4	—	5.5	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les animateurs professionnels à compétence régionale 	<p>Animateurs territoriaux ne sont plus une réalité</p>
32	—	—	6.3	<p>Le délégué général et le président nomment le représentant local de l'employeur (RLE).</p> <p>Le délégué général délègue au RLE l'encadrement des salariés qui travaillent sur une structure donnée, le contrôle des missions et du respect des contrats de travail.</p> <p>Le RLE est prioritairement l'élu ou le responsable bénévole de la structure concernée (groupe, région, service, centre...), mais il peut également être un autre membre de l'équipe bénévole (en accord avec l'adite équipe), ou éventuellement un salarié dûment habilité.</p>	<p>Fonctionnement et organisation salariée sortie du RG</p>

33	7.3.1	Les budgets des structures locales de responsabilité nationale , après avis de leurs équipes de gestion et d'animation, sont adoptés par le comité directeur sur proposition de la ou du délégué-e général-e ou de sa ou son subdélégué-e .	6.6.1	Les budgets des services vacances, après avis de leurs équipes de gestion et d'animation, les budgets des centres d'accueils de responsabilité nationale , après avis de leurs équipes de gestion et d'animation, sont adoptés par le comité directeur sur proposition du délégué général ou de son subdélégué.	Simplification de phrase
34	7.5	Chaque structure locale d'activité ou région doit disposer d'un compte propre régulièrement ouvert par l'association. Ce compte doit obligatoirement être ouvert ou conservé dans la banque de l'association. Il faut au minimum deux signataires par compte, auxquels s'ajoute le responsable assumant la mission de trésorerie de l'échelon régional¹ pour les comptes des structures locales d'activité relevant de l'échelon régional² concerné.	6.8	Chaque structure locale d'activité, région, centre d'accueil ou service doit disposer d'un compte propre régulièrement ouvert par l'association (article 6.5 du présent règlement). Ce compte doit obligatoirement être ouvert ou conservé dans la banque de l'association. Il faut au minimum deux signataires par compte, auxquels s'ajoute le trésorier régional pour les comptes des structures locales d'activité relevant de l'échelon territorial concerné.	Simplification de phrase ¹ voir fiche « Missions institutionnelles » ² voir modification simple n°35
35	7.5	Chaque structure locale d'activité ou région doit disposer d'un compte propre régulièrement ouvert par l'association. Ce compte doit obligatoirement être ouvert ou conservé dans la banque de l'association. Il faut au minimum deux signataires par compte, auxquels s'ajoute le responsable assumant la mission de trésorerie de l'échelon régional¹ pour les comptes des structures locales d'activité relevant de l'échelon régional concerné.	6.8	Chaque structure locale d'activité, région, centre d'accueil ou service doit disposer d'un compte propre régulièrement ouvert par l'association (article 6.5 du présent règlement). Ce compte doit obligatoirement être ouvert ou conservé dans la banque de l'association. Il faut au minimum deux signataires par compte, auxquels s'ajoute le trésorier régional pour les comptes des structures locales d'activité relevant de l'échelon territorial concerné.	Mot "territorial" peu précis ¹ voir modification simple n°34 ² voir fiche « Missions institutionnelles »
36	7.6	Lors de la fermeture d'une structure, l'équipe sortante remet le matériel, la comptabilité et les fonds à l'échelon territorialement supérieur.	6.9	Lors de la fermeture d'une structure, le responsable remet le matériel, la comptabilité et les fonds à l'échelon territorialement supérieur.	Transfert de responsabilité du RESLA vers l'EGA
37	7.7	—	6.10	En complément, toute structure de l'association a le devoir de se référer, pour tout ce qui touche à l'acquisition, l'aliénation et la gestion des propriétés immobilières, au document organisant la politique immobilière de l'association.	Ce document n'existe plus, il n'y a pas de sens d'y faire référence.
38	9.1	Le comité directeur désigne les personnes qui, avec la ou le délégué-e général-e, représentent l'association aux conférences de l'AMGE et de l'OMMS et au conseil national du Scoutisme Français.	8.1	Le comité directeur désigne les personnes qui, avec le délégué général, représentent l'association aux conférences internationales et au conseil national du Scoutisme Français.	Précision sur la notion floue de « conférence internationale »
39	9.2	La ou le délégué-e général-e représente l'association auprès des pouvoirs publics, des autres associations de jeunesse, des organismes et personnes privées. Elle ou il représente également l'association, avec les commissaires internationales-aux, auprès des organisations internationales et du Scoutisme Français.	8.2	Le délégué général représente l'association auprès des organisations internationales , des pouvoirs publics, du Scoutisme Français , des autres associations de jeunesse, des organismes et personnes privées.	Modification pour coller au fonctionnement actuel
40	9.3	Elle ou il¹ représente l'association auprès des pouvoirs publics régionaux et notamment auprès du rectorat d'académie, et de la direction régionale en charge de la Jeunesse. Elle ou il est membre de droit du collège du Scoutisme Français correspondant au territoire de sa région² , lorsqu'il en existe un.	8.3	Le responsable régional représente l'association auprès des pouvoirs publics régionaux et notamment auprès du (ou des) recteur(s) d'académie(s), du (ou des) directeur(s) régional(aux) en charge de la Jeunesse. Il est membre de droit du collège du Scoutisme Français correspondant au territoire dont il a la charge , lorsqu'il en existe un.	Simplification d'écriture ¹ voir fiche « Missions institutionnelles » ² voir modification simple n°41
41	9.3	Elle ou il¹ représente l'association auprès des pouvoirs publics régionaux et notamment auprès du rectorat d'académie, et de la direction régionale² en charge de la Jeunesse. Elle ou il est membre de droit du collège du Scoutisme Français correspondant au territoire de sa région , lorsqu'il en existe un.	8.3	Le responsable régional représente l'association auprès des pouvoirs publics régionaux et notamment auprès du (ou des) recteur(s) d'académie(s), du (ou des) directeur(s) régional(aux) en charge de la Jeunesse. Il est membre de droit du collège du Scoutisme Français correspondant au territoire dont il a la charge , lorsqu'il en existe un.	Notion "d'avoir la charge" de la région trop forte ¹ voir fiche « Missions institutionnelles » ² voir modification simple n°40

42	9.5.1	L'arrêt de cotisation de l'association auprès de l'une des deux organisations mondiales doit être décidé par l'assemblée générale convoquée à cet effet en la forme extraordinaire dans les mêmes conditions que présentées dans l'article 18 des statuts. Le vote est réalisé à la majorité qualifiée.	8.5.a	—	Ce paragraphe a pour objectif de garantir à long terme notre appartenance au scoutisme, à travers à l'OMMS et l'AMGE
43	9.5.1	—	8.5.a	Le comité directeur désigne régulièrement les personnes qui, avec le délégué général, représentent l'association aux conférences mondiales du Scoutisme et du Guidisme.	Redondant avec quelque chose de cité autre part (8.1)
44	9.5.1	L'association est membre fondateur du réseau international Spiriteco.	8.5.a	L'association est membre fondateur de la Conférence Francophone des Associations de Scoutisme Laïque (COFRASL). Le comité directeur désigne régulièrement les personnes qui siégeront dans leurs instances.	Mise à jour selon les réseaux existants actuels
45	9.7	En aucun cas, les membres des Éclaireuses Éclaireurs de France ne peuvent se voir présenter les membres des autres associations du Scoutisme Français comme indignes de leur sympathie, l'accent étant au contraire toujours mis sur la solidité des liens qui constituent la fraternité scoute.	8.7	En aucun cas, les garçons et les filles Éclaireuses Éclaireurs de France ne peuvent se voir présenter les membres des autres associations du Scoutisme Français comme indignes de leur sympathie, l'accent étant au contraire toujours mis sur la solidité des liens qui constituent la fraternité scoute.	Formulation désuète
46	9.9	L'association des Éclaireuses Éclaireurs de France participe aux activités d'associations, fédérations et réseaux nationaux et territoriaux complémentaires de l'École publique, de jeunesse et d'éducation populaire, de défense de l'accès aux loisirs et vacances pour toutes et tous, de l'économie et du tourisme social et solidaire. Elle peut y siéger en qualité de membre élu au conseil d'administration et au bureau de certaines de ces associations et réseaux.	8.9	<p>L'association des Éclaireuses Éclaireurs de France participe aux activités des associations suivantes en qualité de fondatrice et éventuellement comme membre élu au conseil d'administration et au bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunesse au Plein Air (JPA) - Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA) - Coordination Nationale des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNAJEP) - L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (L'ESPER) - Comité National de Solidarité Laïque - Collectif des associations partenaires de l'école publique (CAPE) - Conseil national des loisirs et du tourisme adapté (CNLTA). <p>Cette liste n'est pas limitative.</p> <p>L'association des Éclaireuses Éclaireurs de France est fondatrice des associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les FRANCAS - Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives (CEMEA) - La Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture (FFMJC). 	Cette liste n'est plus à jour, et évolue fréquemment sans forcément être adopté en AG. Il nous semble plus simple de supprimer cette liste qui n'est de toute façon pas exhaustive et qui risquerait de rapidement ne plus être d'actualité.

47	—	—	9.2	<p>Les règles ci-dessous sont impératives, sans constituer un ensemble exhaustif : chaque responsable doit apprécier les activités projetées sous l'angle de la sécurité et agir en conséquence.</p> <p>Les brimades, quelle qu'en soit la nature, n'ont pas leur place dans notre communauté EEDF.</p> <p>De manière générale, la pratique d'activités physiques et sportives est soumise aux réglementations en vigueur.</p> <p>Le port et l'usage de poignards dits « scouts » sont interdits aux membres de l'association.</p> <p>Les poignards dits « couteaux de chasse », « couteaux à lancer », « poignards parachutistes » sont rigoureusement proscrits.</p> <p>Le port et l'usage des armes à feu sont interdits au cours des activités scout, sauf dans le cadre d'un stand équipé et sous la direction d'un spécialiste.</p> <p>Les jeux de fléchettes ne sont pratiqués que dans un périmètre protégé et sous la direction d'un responsable constamment présent.</p> <p>Un jeune, fatigué, au cours d'une marche par exemple, n'est jamais laissé seul ni avec un camarade seulement, ni abandonné seul aux soins de personnes inconnues.</p> <p>Le terrain de jeu de crépuscule ne comporte pas de falaises, sablières, étangs, rivières aux bords abrupts, etc.</p> <p>Il est interdit de faire pratiquer à des enfants de moins de 11 ans des jeux de nuit.</p>	Désuet
48	10.1	Les structures organisatrices ont le devoir de s'assurer des conditions d'assurance des personnes qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion d'activités EEDF.	9.3	Les structures organisatrices ont le devoir de s'assurer des conditions d'assurance des personnes qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion d'activités EEDF. Des assurances Auto-mission sont disponibles le cas échéant auprès de l'assureur de l'association.	Désuet
49	Statuts 5.4	Y assistent : - les membres de la commission de contrôle - les candidats au comité directeur - les observateurs - les invités	Statuts 5.4	Y assistent : - les membres de la commission de contrôle - les candidats au comité directeur - les observateurs - les invités - et des animateurs professionnels.	Les animateurs territoriaux ne sont plus une réalité
50	Statuts 5.5.3	Au plus tard 1 mois franc avant la date fixée pour l'assemblée générale, tous les membres la composant, ainsi que les autres participants régulièrement inscrits, reçoivent la convocation proprement dite ainsi que les documents qui seront soumis aux votes de l'assemblée générale : - ordre du jour - rapports moral et d'activité - rapport financier et comptes de l'exercice clos - budget de l'exercice en cours - textes d'orientations, plan pluriannuel le cas échéant - appel à candidature aux postes à pourvoir - propositions de motions, vœux et résolutions - et tous documents jugés utiles par le comité directeur.	Statuts 5.5.3	Au plus tard 1 mois franc avant la date fixée pour l'assemblée générale, tous les membres la composant, ainsi que les autres participants régulièrement inscrits, reçoivent la convocation proprement dite ainsi que les documents qui seront soumis aux votes de l'assemblée générale : - ordre du jour - rapports moral et d'activité - rapport financier et comptes de l'exercice clos - budget de l'exercice en cours - textes d'orientations, plan pluriannuel le cas échéant - appel à candidature aux postes à pourvoir - projets de résolutions - et tous documents jugés utiles par le comité directeur.	Modification pour coller au fonctionnement actuel

51	Statuts 5.6	Tenue de l'assemblée générale : L'assemblée générale choisit son bureau auquel se joignent les scrutateurs désignés parmi les membres de l'assemblée.	Statuts 5.6	Tenue de l'assemblée générale : L'assemblée générale choisit son bureau qui peut être celui du comité directeur auquel se joignent les scrutateurs désignés parmi les membres de l'assemblée.	Ajoute de la confusion, transféré vers règles de procédures
52	Statuts 5.6.1	Sur demande d'un membre de l'assemblée générale, les votes ont lieu à bulletins secrets. Des votes peuvent également avoir lieu sur tous les autres points, selon ce que pourrait décider l'assemblée générale. Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix.	Statuts 5.6.1	Sur demande d'un membre de l'assemblée générale, les votes ont lieu à bulletins secrets. Des votes peuvent également avoir lieu sur tous les autres points, selon ce que pourrait décider l'assemblée générale. Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix. Le vote par procuration ou le vote par correspondance ne sont admis pour aucun scrutin au cours de l'assemblée.	Précisé dans le RG (plus simple à modifier)
53	Statuts 5.6.2	A l'ouverture de l'assemblée générale, ses membres sont tenus d'émarger la feuille de présence établie à cet effet et comportant les nom et prénom de chacun, ainsi que sa qualité au regard de l'assemblée générale. Pour les votes, la majorité est calculée en fonction des membres de l'assemblée générale ayant émargé la feuille de présence.	Statuts 5.6.2	A l'ouverture de l'assemblée générale, ses membres sont tenus d'émarger la feuille de présence établie à cet effet et comportant les nom et prénom de chacun, ainsi que sa qualité au regard de l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres de l'assemblée générale ayant émargé la feuille de présence.	Simplification de phrase
54	Statuts 6.1	Participent aux votes en assemblée générale tous membres de l'assemblée générale tels que définis dans l'article 5.4.	Statuts 6.1	Participent aux votes en assemblée générale les délégués élus par les régions et les structures d'activité, tous les responsables régionaux, ainsi que les membres du comité directeur.	Simplification de phrase
55	Statuts 6.1	Participent aux votes en assemblée générale tous les délégués élus par les régions et les structures d'activité, tous les responsables régionaux, ainsi que les membres du comité directeur. Les votes portent sur : [...] - l'élection à bulletin secret des membres de la commission de contrôle. - et tous les sujets jugés utiles par le comité directeur ou l'assemblée générale	Statuts 6.1	Participent aux votes en assemblée générale tous les délégués élus par les régions et les structures d'activité, tous les responsables régionaux, ainsi que les membres du comité directeur. Les votes portent sur : [...] - l'élection à bulletin secret des membres de la Commission de contrôle.	Modification pour coller au fonctionnement actuel
56	Statuts 9	Le délégué général ainsi qu'un représentant du comité social et économique¹ participent aux réunions du comité directeur avec voix consultative. Le comité directeur peut décider de se réunir hors de leur présence.	Statuts 7.1 Statuts 9	Le délégué général, membre de droit du comité directeur, y participe avec voix consultative. Le comité directeur peut décider de se réunir hors de sa présence. Un représentant du comité d'entreprise participe aux réunions du comité directeur avec voix consultative.	Correspond davantage au fonctionnement actuel du comité directeur + terme « comité d'entreprise n'est plus d'actualité
57	Statuts 10	Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des mandats électifs qu'ils sont appelés à assurer dans l'association. Des remboursements de frais sont seuls possibles, des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.	Statuts 10	Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des mandats électifs qu'ils sont appelés à assurer dans l'association. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent être décidés expressément par le comité directeur statuant hors la présence de l'intéressé ou des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.	Modification pour coller au fonctionnement actuel

58	Statuts 13.1.1	D'une façon générale, l'équipe nationale a en charge la mise en œuvre du projet éducatif de l'association, son organisation, son animation et sa gestion, comme la représentation et les liaisons auprès des pouvoirs publics et des organisations nationales publiques ou privées.	Statuts 13.1.1	D'une façon générale, l'équipe nationale a en charge la mise en œuvre du projet éducatif de l'association, son organisation, son animation et sa gestion, comme la représentation et les liaisons auprès des organisations internationales, des pouvoirs publics et des organisations nationales publiques ou privées.	Modification pour coller au fonctionnement actuel
59	Statuts 13.2.1	—	Statuts 13.2.1	Afin de contribuer, si le besoin s'en fait sentir, à une meilleure organisation fonctionnelle et à une meilleure représentation territoriale, le congrès régional peut décider de la mise en place d'échelons départementaux. Emanation de l'échelon régional et placé sous sa responsabilité directe, les missions de l'échelon départemental sont déterminées et déléguées par l'équipe régionale. Ses membres et son responsable sont nommés par le responsable régional selon les dispositions fixées par le règlement général.	Modification pour coller au fonctionnement actuel
60	Statuts 17.1.4	Les votes ont lieu dans les mêmes conditions que celles des assemblées générales ordinaires : le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix. Les votes ont lieu au scrutin secret. Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'assemblée générale ayant émargé.	Statuts 17.1.4	Les votes ont lieu dans les mêmes conditions que celles des assemblées générales ordinaires : le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix. Les votes ont lieu au scrutin secret. Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des votants.	Mise en cohérence avec les autres systèmes de comptabilisation des votes